

Rêve

Des promoteurs qui veulent faire du profit avant tout autre préoccupation, des clients trouvant, a priori, l'affaire intéressante, des pouvoirs publics, confédération, canton, commune et architectes peu vigilants et, au bout du compte, 70 sinistrés dont certains ont échappé à la mort par miracle. « La cause première (...) est la sous-estimation du danger par la totalité des acteurs concernés » a relevé l'expert chargé de l'enquête technique après les inondations de Lully. Quand ils connaissent le souci qui anime les élus de la confédération et ceux du canton de Genève pour la protection des animaux, des sinistrés de ce village se prennent à rêver d'être une chouette ou une chauve-souris. Un rêve !

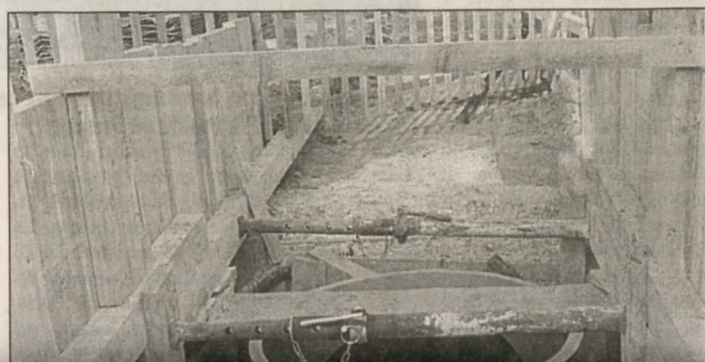
M. C. ■

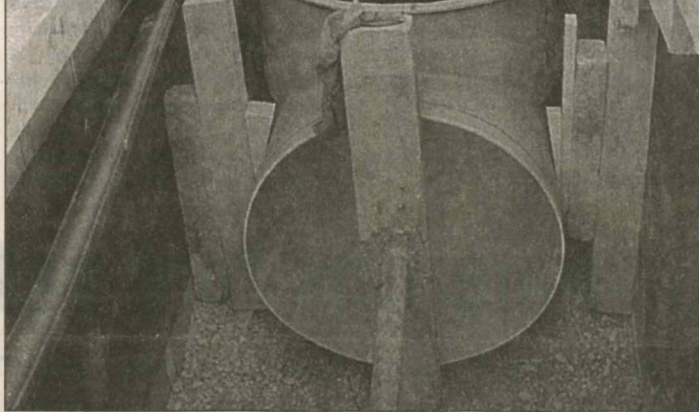
Inondations de Lully : la justice s'en mêle

BERNEX. Tout près de Saint-Julien-en-Genevois le village suisse de Lully, était, en novembre dernier, inondé pour la deuxième fois en vingt mois. Aujourd'hui 70 sinistrés ont déposé plainte contre X. Le procureur a ouvert une information



VENDREDI 28 MARS 2003 **DL** Page FIL 8 (01) (74)





En bas du coteau de Bernex, le village avait été touché par les eaux de ruissellement et par un débordement de l'Aire. Le collecteur d'eaux de ruissellement est désormais en construction. Des sous-sols réputés non habitables mais vendus "habitables".

Photos Michel CAUSSE

Alerté par de nombreux témoignages et répondant à la plainte pénale collective contre X déposée le 14 février dernier par 70 sinistrés de Lully, Daniel Zappelli, procureur général du canton de Genève, vient d'ouvrir une information. Confiée au président du Collège des juges d'instruction, Stéphane Esposito, l'ouverture de l'information revient sur les circonstances de vente d'appartements inscrits sous l'appellation de six-pièces alors qu'aux dires des habitants concernés, ces mêmes appartements ne comportaient que quatre pièces habitables. La tâche confiée à M. Esposito devrait permettre d'établir s'il y a eu mise en danger de la vie

d'autrui et si les règles de l'art de construire ont été violées. Pour l'avocat M^e Denis Mathey, mandaté par les sinistrés de Lully pour défendre leurs intérêts, il s'agit de juger le degré de responsabilité de chacun des acteurs concernés face à cette catastrophe et peut-être même d'obtenir des indemnités. Il faut rappeler que 24 villas, 15 immeubles, un garage souterrain et deux bâtiments en construction ont subi des dégâts lors des inondations par ruissellement qui ont frappé Lully en novembre dernier. Le traumatisme reste vif pour tous ceux qui, à l'instar de Robert Walter ont perdu la quasi-totalité de leur patrimoine et qui, depuis novembre, n'habitent plus chez eux.

Du côté des autorités, des leçons ont été tirées : Mea culpa de Robert Cramer, chef du département de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement (DIAE), et de Laurent Moutinot, chef du département

Mise en danger de la vie d'autrui ?

de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), qui ont reconnu les carences de l'Etat lors de la présentation du rapport Tanquerel en février dernier. Le professeur Tanquerel avait été mandaté par le Conseil d'Etat, le 18 novembre 2002 pour faire la lumière sur ces inondations. Les élus concernés dé-

claraient à cette occasion qu'ils s'appuieraient sur les recommandations de cet expert pour éviter que pareille catastrophe ne se reproduise. Ainsi, un système d'alerte, comparable à ce qui se fait dans les autres cantons est en cours de réalisation pour le territoire genevois. L'administration s'est aussi organisée autour d'une thématique qui vise une gestion intégrée des eaux. L'Etat genevois tentera également de préciser les conditions d'application de l'article 127 de la Loi sur les constructions et installations diverses (LCI). Celle-ci prohibe l'utilisation des locaux en sous-sols pour l'habitation.

Au niveau communal, les travaux de construction d'un nouveau collec-

teur d'eaux pluviales, qui réduira le risque d'inondation par des eaux de ruissellement à un niveau acceptable, devraient s'achever en juillet-août 2003. Enfin, M. Maréchal, secrétaire général de la commune de Bernex indique ce qui a été fait pour les sinistrés depuis novembre : « Nous nous sommes occupés de trouver des logements pour les personnes touchées, à la suite de quoi nous avons pris en charge le montant des loyers pour tous ceux qui ont dû être relogés. » A ce stade de l'affaire, il semblerait que les promoteurs, architectes et notaires, impliqués dans la vente des appartements inondés, soient davantage visés par l'ouverture de l'information.

Yaelle NICOLE ■

Un sinistré raconte

Robert Walter, sinistré de Lully, raconte pourquoi il a décidé de porter plainte. « La nuit du 14 au 15 novembre 2002, j'ai perdu environ 90% de mon patrimoine, ce qui représente 100 000 FS de dégâts. Depuis le 15 novembre, je n'habite plus Lully, mais le Grand-Lancy. Je ne pense pas pouvoir réintégrer mon logement, acquis en 2001, avant le mois de juin 2003. Certaines familles ont pourtant tenté de rester malgré l'inconfort produit par les déshumidificateurs tournant jour et nuit. De plus, le danger

d'inondation n'est pas complètement écarté. Nous avons subi un véritable traumatisme et il est hors de question que nous nous laissions faire. Lorsque j'ai acheté mon appartement en 2001, au moment de sa construction, les risques d'inondations par ruissellement étaient connus au niveau cantonal et communal. Pourtant cela n'a pas empêché promoteur, architecte et même les notaires de vanter puis de vendre ces appartements de 4 pièces avec espace aménageable comme des appartements de 6 pièces habi-

tables. Dès lors, nous ne nous sommes pas méfiés de l'affectation que nous donnerions aux pièces en sous-sols. Ainsi, j'y ai aménagé, une

Les risques d'inondations par ruissellement était connus

salle de jeux et une chambre à coucher, dans laquelle dormait mon beau-fils le jour de la catastrophe. Encore heureux qu'il ne lui soit rien arrivé. Après les inonda-

tions de mars 2001, qui avaient causé de moindres dégâts, je me suis empressé d'écrire à la commune, aux architectes qui avaient conçu notre immeuble, pour que des mesures soient prises pour éviter de nouvelles inondations. Ainsi, j'ai proposé la construction d'une digue, ainsi qu'un plan d'intervention des sapeurs-pompiers et la création d'un nouveau collecteur. Seul ce dernier point nous a été accordé, mais à un rythme extrêmement lent, le caractère d'urgence n'ayant pas été pris en considéra-

tion. Aujourd'hui, il me semble que le collecteur obtenu, non sans peine, n'est pas suffisant. Les inondations de mars 2001 ont été banalisées. Pourtant tout le monde savait que des gens habitaient les sous-sols, d'ailleurs, ces sous-sols étaient aménagés pour. Il suffit de retrouver les panneaux promotionnels qui indiquaient quels types de constructions étaient prévus à Lully. »

Y.N. ■